

ARRETE DE MADAME LE MAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA PLACE DE L'EGLISE à STRAZEELE
EN RAISON DE L'INSTALLATION D'UN CHAPITEAU
POUR LA REPRESENTATION D'UN SPECTACLE DE CIRQUE
LES MARDI 30 AVRIL ET MERCREDI 1^{ER} MAI 2024

Tel. : 03.28.42.71.76

Email : mairie@communedestrazeele.fr

N° A35 - 2024-24-04

*Vu le Code de la Route, notamment les articles R44 et R22 ;
Vu les art. L131.2, L131.3, L131.4, L184.13 et L3221.4 du Code
des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié,
relatif à la circulation routière,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière
approuvée par arrêté du 07 Juin 1977 ;*

*Considérant la demande de Madame DUBOIS, responsable du
cirque « PISTE CIRCUS » d'organiser une représentation du
spectacle de cirque les Mardi 30 Avril et Mercredi 1^{er} Mai 2024 ;*

*Considérant la nécessité de régler la circulation et le
stationnement sur la place de l'église à Strazeele en raison de
l'installation d'un chapiteau pour la représentation d'un
spectacle de cirque ;*

ARRETE

Article 1 : Le spectacle aura lieu les Mardi 30 Avril et Mercredi 1^{er} Mai 2024

Article 2: Le stationnement sera interdit sur la place dans l'espace délimité à cet effet par des barrières de sécurité du Lundi 29 Avril au Jeudi 2 Mai 2024 inclus.

Article 3: Les chapiteau sera installé dans l'espace délimité à cet effet par des barrières de sécurité.

Article 4 : Les représentants du cirque veilleront à ce que cette manifestation ne gêne en aucune manière l'accès de la place. Il convient également de laisser l'accès libre aux différents véhicules qui doivent faire le tour de la place pour accéder à la mairie et aux différents commerces.

Article 5 : Les employés du service technique communal seront chargés de mettre en place les barrières de façon à garantir la libre circulation des véhicules en périphérie de la place par la pose de barrières qui délimitera l'espace réservé.

La pose de barrières se fera le Lundi 29 Avril 2024 matin par les employés du service technique communal.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent règlement qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite opposé au recours gracieux effectué,

Article 8 : M. le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HAZEBROUCK, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRAZEELE, le 24 Avril 2024
E. GRESSIER,
Le Maire.

